

Avis de Procédure de sélection préalable

Article L2122-1-1 du *code général de la propriété des personnes publiques*

« Préalablement à la délivrance à son titulaire d'un titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats de se manifester ».

Objet :

La Commune d'Asnières sur Seine envisage de mettre à disposition au profit d'un opérateur économique une surface de 400m² au 1 place de l'Hôtel de Ville, du samedi 22 décembre 2018 au 6 janvier 2019 inclus en vue d'installer une fête foraine. L'animation devra être opérationnelle à partir du 22 décembre, l'opérateur pourra s'installer à partir du 19 décembre 2018 et remettre à disposition les lieux pour le 9 janvier 2019.

Le présent Avis vise à recueillir toute manifestation d'intérêt.

Conditions de mise à disposition :

Le candidat devra proposer des animations foraines diverses, complémentaires et de qualité disposées sur 200 m² au moins.

Le candidat s'engage à régler la redevance d'occupation du domaine public selon le tarif en vigueur, à fournir à la commune les attestations d'assurance, extrait de Kbis de moins de 3 mois, le n° de registre du commerce ainsi que les contrôles techniques des manèges avant l'ouverture.

Les raccordements sécurisés au tableau électrique sont à la charge du candidat ainsi que les raccordements d'eau. S'il diffuse de la musique, le versement des droits SACEM est à la charge du candidat.

Le candidat devra fournir des photographies ou des vidéos des différentes attractions ainsi qu'un plan de masse.

Le candidat s'engage à mettre à disposition des asniérois 2 heures gratuites les dimanches 16, 23, 30 décembre 2018 et le dimanche 6 janvier 2019 de 13h à 15h.

Il doit également offrir un tour gratuit aux enfants scolarisés de la ville en prévoyant un dispositif de tickets.

Par ailleurs, le candidat s'engage à ne pas effectuer d'affichage sauvage, sous peine d'amende.

Procédure :

Toutes déclarations de manifestation d'intérêt doivent être adressées par LRAR à la *Direction des manifestations municipales* 5-7 rue de l'Alma - 92600 Asnières sur Seine ou par courriel à manif@mairieasnieres.fr.

La présentation du dossier de candidature est laissée à la libre appréciation du candidat.

Si vous désirez recevoir des renseignements, veuillez-vous adresser au service des manifestations municipales, 5/7 rue de l'Alma 92600 Asnières-sur-Seine : 01 41 11 15 66 ou manif@mairieasnieeres.fr

Date limite de réception des réponses : 5 novembre 2018

Mise en ligne : 5 octobre 2018